

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du lundi 03 juin 2024,

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi trois juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Souffelweyersheim s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Culturel des Sept Arpents de Souffelweyersheim sous la présidence de M. Pierre PERRIN, Maire.

Date de la convocation dématérialisée adressée par Monsieur Pierre PERRIN, Maire : Lundi 27 Mai 2024.

Nbre d'élus au Conseil Municipal : 29	
Élus en fonction : 29	Élus absents : 3
Élus présents : 26	Élus absents ayant délégué leur droit de vote : 2

Secrétaire de séance : M. Pierre SIMON, Conseiller Municipal

**Présents :**

M. Alain JANSEN, M<sup>me</sup> Hélène MULLER, M. Pierre SCHNEIDER, Mme Marie-Laure KOESSLER, M. Rémi REUTHER, M<sup>me</sup> Myriam JOACHIM, M. Bernard WEBER, M<sup>me</sup> Brigitte SCHLEIFER, Adjoints au Maire ;

M<sup>me</sup> Isabelle DURINGER Conseillère Municipale Déléguée ;

M. Mario VOELKEL, M. Laurent REYMANN, M<sup>me</sup> Nadia THOMAS, M. Martial GERHARDY, M<sup>me</sup> Fabienne BIGNET, M<sup>me</sup> Monique WAMSLER, M. Pierre SIMON, M. Jean-Philippe DECOUR, M. Sabin MUNTEAN, Mme Solange WOLFF MINSTA, M<sup>me</sup> Annabella PINTO, Mme Fanny GOURDIN, M. Jérôme FLAGEY, M. Olivier MULLER, M. François CHABAS, M<sup>me</sup> Odile NGO YANGA, Conseillers Municipaux.

**Absents ayant donné mandat** conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. Daniel MAENNER, Conseiller Municipal a donné procuration à M. SCHNEIDER Pierre, Adjoint au Maire.

Mme Virginie JACQUEMIN, Conseillère Municipale a donné procuration à M. Alain JANSEN, Adjoint au Maire

**Absent sans donner de mandat :**

M. Julien MASSON, Conseiller Municipal.

## **33/2024 - AFFAIRES DU PERSONNEL : RAPPORT ANNUEL 2023 SUR L'OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES**

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, renforce les dispositions favorisant l'accès à la fonction publique des personnes handicapées.

Conformément à l'article L.323-2 du Code du travail, les collectivités territoriales occupant au moins 20 agents sont tenues d'employer – à temps plein ou à temps partiel - des travailleurs handicapés, dans la proportion de 6 % de leur effectif total. Aussi, une déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés (DOETH) doit être effectuée chaque année pour justifier de cette obligation.

Les collectivités territoriales ne remplissant pas ou que partiellement cette obligation doivent s'acquitter d'une contribution annuelle à l'Agefiph (Association pour la gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées), le fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées.

Selon la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, article 35 bis, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un rapport annuel sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés doit être présenté par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance du rapport annuel 2023 annexé à la présente délibération.

*Le Conseil Municipal,*

***VU le Code du travail, article L.323-2 et L.5212-2 ;***

***VU loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, article 35 bis, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;***

***VU loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;***

***VU les membres du Comité Social Territorial ont pris acte du rapport en date du 16 Mai 2024 ;***

***Considérant qu'il convient d'appliquer les dispositions de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;***

***➤ PREND ACTE du rapport annuel 2023 portant sur l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés annexé.***

Pour extrait conforme

Souffelweyersheim, le 05 juin 2024



Le Secrétaire de séance,

Pierre SIMON



Le Maire,

Pierre PERRIN

Conformément à l'article L.2121-25 du CGCT :

Publication numérique faite le **05 JUIN 2024**